

Membres en exercice : 19 Membres présents : 18 Membres absents : 1 Convocation du 15 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Pascal MATHÉ, Laetitia LONJARD, Rémi RAGUENAUD, Catherine SOUCHET, Daniel SIYAPGE, Delphine SARRAZIN, Anne MALAISE, Quentin FÈVRE, Cécile POYAC, Bruno SALOMON, Anne-Sophie PARTHENAY, Olivier CHARONNAT, Claudine BERNARD, Mickaël AUBINEAU, Aurélia CROIX, Thomas BURLLOT, Patricia GALLOIS.

Absents excusés : Didier BOULET qui a donné son pouvoir à Rémi RAGUENAUD

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Catherine SOUCHET a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 02 avril 2026.

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026, à l'unanimité, après avoir intégré plusieurs modifications à la demande de l'opposition :

- intégration des pourcentages de taux d'indices réglementaires concernant les indemnités allouées à Madame le Maire qui avaient été indiquées et précisées lors du précédent conseil municipal,
- précision concernant le refus des élus d'oppositions de siéger dans les commissions de travail "hors commission d'appel d'offres",
- correction d'une erreur de retranscription dans les noms des candidats élus à la CAO.

Sur les cessions soumises au Droit de Prémption Urbain, Mme le Maire et M. MATHÉ lisent sur le plan les biens concernés. Mme le Maire quitte la salle pour le dernier bien et ne participe pas au vote. Aucune personne ne souhaite préempter sur les trois biens concernés.

BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 483 978.39
	Report (001).....	- 57 136.75
	Réalisé.....	1 608 390.54
	Reste à réaliser	113 514.77
Recettes	Prévu :	2 541 115.14
	Réalisé.....	1 451 922.78
	Reste à réaliser	533 571.10

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :.....	2 301 902.23
	Réalisé.....	1 537 152.44
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	1 725 690.00
	Report (002).....	576 212.23
	Réalisation	1 721 050.30
	Reste à réaliser	0.00

Résultats de clôture 2025

Investissement	- 156 467.76
Fonctionnement	183 897.86
Résultat global	27 430.10
Investissement Résultat cumulés.....	206 451.82
Fonctionnement Résultat cumulé.....	760 110.09
Résultat global cumulé.....	966 561.91

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer. Pascal MATHÉ prend la présidence et fait procéder au vote du compte financier unique. Madame le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget principal.

BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, le conseil municipal constate les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	183 897.86
- un excédent reporté de	576 212.23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	760 110.09
- un déficit d'investissement de.....	- 156 467.76
- un déficit reporté de.....	- 57 136.75
- un excédent des restes à réaliser de	420 056.33
Soit un besoin de financement de	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT.....	760 110.09
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	760 110.09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT :	- 213 604.82

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

S'agissant de la reprise des taux municipaux et départementaux ceux-ci sont inchangés pour l'année 2026 conformément au souhait de la municipalité de ne pas voir augmenter les impôts sur la commune.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes foncières comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,88 %
- Taxe habitation : 15.10 %

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame la Maire présente le budget :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
2 447 075,09 €	2 447 075,09 €	1 478 912,43 €	1 478 912,43 €

Un examen détaillé de l'ensemble des lignes budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement est réalisé en séance publique. Les réponses sont apportées par Madame le Maire et les élus référents aux questions posées par l'opposition.

Le budget est soumis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	479 511,14
	Réalisé.....	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	479 511,14
	Réalisé.....	0.00
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	552 131,70
	Réalisé.....	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	552 131,70
	Réalisation	0.00
	Reste à réaliser	0.00

Résultats 2025

Investissement	0.00
Fonctionnement	0.00
Résultat global	0.00

Après présentation du CFU 2025 du budget lotissement, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de délibérer. Pascal MATHÉ prend la présidence et fait procéder au vote du compte financier unique. Madame le Maire ne participe pas au vote.

Il est précisé qu'une signature d'acte est prévue chez notaire pour l'un des terrains le 30 avril. D'autres réservations sont en cours. Concernant la finalisation des travaux de voirie et malgré les relances, la commune est en attente d'une date précise d'intervention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget lotissement.

BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir entendu la présentation du compte financier unique de l'exercice 2025, le conseil municipal constate les résultats suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	00.00
- un excédent reporté de	100 401.13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	100 401.13
- un déficit d'investissement de.....	187 380.57
- un déficit des restes à réaliser de	00.00
Soit un besoin de financement de	187 380.57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT.....	100 401.13
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	00.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	100 401.13
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT :	-187 380.57

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2 – « ANCIEN STADE »

Madame la Maire présente le budget du lotissement 2 « ancien stade » :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Total Dépenses	Total Recettes	Total Dépenses	Total Recettes
548 246,70 €	548 246,70	483 606,14 €	483 606,14 €

Le budget est soumis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Mme la Maire précise que le budget du CCAS est un budget annexe qui sera voté le lendemain, une fois son conseil d'administration désigné et mis en place.

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le forfait mobilités durables au sein de la collectivité.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire. Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

Le texte ne précise pas le type de véhicule à utiliser en covoiturage : il peut donc s'agir de véhicule classique, électrique ou hybride.

- ✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclo-moteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet. Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas de pluralité d'employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements

réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter de l'année 2026, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus ; de moduler le nombre de jours minimal des 30 jours selon la quotité de temps de travail de l'agent ; de verser le forfait mobilités durables en seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, d'autoriser le Maire, à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires.

ADHESION A LA CONVENTION DU CDG 79 RELATIVE AU SERVICE DE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment,

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Catherine Souchet, adjointe, présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Elle propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE, ID79

Madame le Maire expose,

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, (+ articles communes L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2 ou intercommunalités L5211-1, L5211-4, L5211-6), L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020 relative à l'adhésion de la commune de Beauvoir-sur-Niort à l'Agence technique départementale ;

Le Conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions :

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Pascal MATHÉ, en qualité de titulaire
 - M. Rémi RAGUENAUD, en qualité de suppléant

ÉTUDE PHYTOSANITAIRE DU TILLEUL DU MOULIN DE RIMBAULT

Cécile POYAC expose,

Dans le cadre de la gestion du site du Moulin de Rimbault, inscrit à l'inventaire des sites naturels depuis le 10 avril 1975, l'Inspecteur des sites de la Dreal préconise une étude phytosanitaire visant à diagnostiquer l'état du tilleul. Cette étude comprendra également les prescriptions pour l'entretien de l'arbre (courantes, moyen et long terme), les mesures de protection à mettre en place ainsi qu'une proposition méthodologique de suivi de l'arbre.

Pour effectuer cette étude, il a été demandé des devis à deux entreprises spécialisées :

- L'entreprise ONF Vegetis pour un montant de 1140 € TTC
- L'entreprise A comme Arbre pour un montant de 623 € TTC

Échanges concernant l'étude sanitaire :

- M. AUBINEAU interroge sur l'objectif de cette étude sanitaire.
- Mme le Maire rappelle la note réalisée par l'ANCT qui évoquait la réalisation d'une étude préalable à tout projet de consultation d'architecte sur le bâtiment annexe du moulin (note jointe à la présentation en séance)
- Mme POYAC apporte des précisions : l'étude vise à sécuriser le système racinaire de l'arbre et à formuler des recommandations sur les actions à mener ou à éviter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La réalisation de cette étude
- D'opter pour l'entreprise A comme Arbre pour un montant de 623 €

Les crédits sont inscrits au budget.

POINTS DIVERS

- les prochaines dates pour les conseils municipaux sont communiquées.

Organisation de la formation et de l'exercice PCS :

- Formation des élus sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :
 - Date** : Mardi 28 avril 2026 à 19h
 - Intervenant** : Sébastien Técheney
- **Contexte** : Cette formation s'inscrit dans la préparation d'un exercice d'ampleur organisé par l'Etat simulant un accident ferroviaire le samedi 13 juin 2026.

- Il est reprécisé la commémoration pour le 8 mai prochain (les invitations ont été envoyées).

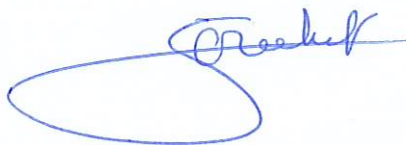
- La première parution du mandat de la Plume Belvoisienne est envisagée mi-mai 2026.

- Il est fait un point par Madame le Maire sur l'intégration dans le journal communal de l'expression de l'opposition, à leur demande formulée lors du dernier conseil municipal. Il est apporté un avis favorable de principe. Cependant, cela nécessite de modifier le règlement intérieur du conseil municipal pour préciser les modalités de publication. Bien que la modification du règlement intérieur doive être réalisé dans les 6 mois suivant l'élection, il est prévu de proposer celui-ci d'ici l'été. N'ayant pas assez de temps pour se retourner, la prochaine plume n'intégrera donc pas ces évolutions. En revanche, les suivantes prévoiront cette expression selon les modalités précisées dans le prochain règlement.

- Catherine SOUCHET expose les projets portés par la commune concernant le transport solidaire et les ordonnances vertes. Des explications sont données concernant l'avancée de ces deux dossiers qui seront examinés par le CCAS qui portera ces deux actions.

Fin du Conseil municipal à 22 h 50.

Catherine SOUCHET
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Le Maire

